

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2018-12-186      DU 4 DECEMBRE 2018**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Abrogation totale de la décision D2018-10-163 du 31/10/18 portant convention d'occupation temporaire du 17/11/17 conclue entre Brest métropole et la Société COXDA, pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux (n° 15+16) situés à la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe à PLOUZANE.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

Vu la décision D 2018-10-163 du 31/10/18 portant convention d'occupation temporaire du 17/11/2017 entre Brest métropole et la Société COXDA, pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux (n° 15+16) situés à la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe à PLOUZANE.

**CONSIDERANT**

Que l'article 1 de la décision D 2018-10-163 du 31/10/18 susvisée prévoyait que la convention d'occupation temporaire du 17/11/2017 conclue entre Brest métropole et la Société COXDA soit résiliée à compter du 30 novembre 2018.

Que par courriel daté du 19/11/18 (ci-joint annexé), la Société COXDA a informé Brest métropole qu'elle souhaitait finalement conserver 1 bureau (N°16) en lieu et place des 2 bureaux loués initialement, suite à un regain d'activité.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision N° D 2018-10-163 du 31/10/18 est abrogée.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY